



Administration portuaire de Québec

Avis de révision tarifaire

16 mai 2015

16 mai 2015

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61^e jour pour le Droit ferroviaire (NQ-3) et le 108^e jour pour le Droit de passagers (NQ-6) suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Affaires et développement portuaires au 418-648-4956 ou en consultant le site Internet de l'APQ au www.portquebec.ca. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

Droit ferroviaire (NQ-3)
(entrera en vigueur le 16 juillet 2015)

Les droits ferroviaires subiront les hausses suivantes et seront dorénavant calculés de la façon ci-dessous mentionnée. L'avis et l'annexe seront ajustés conséquemment :

Article 1 a) Secteur de l'Estuaire : 90 \$

Article 1 b) Secteur de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 107-108) : 52 \$

Article 1 c) Secteur de l'Anse au Foulon (terminaux aux sections 101-106) : 85 \$

Droit de passagers (NQ-6)
(entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015)

Droits de passagers :

Article 1 a) hausse de 12,50 \$ à 13,50 \$

Article 1 b) hausse de 6,25 \$ à 6,75 \$

Article 2 a) hausse de 27,50 \$ à 29,75 \$

Article 2 b) hausse de 13,75 \$ à 14,88 \$

Article 3 a) hausse de 3,25 \$ à 3,50 \$

Article 3 b) hausse de 1,63 \$ à 1,75 \$

Frais de location de la passerelle quai 22 :

Article 1 a) hausse de 2050 \$ à 2400 \$

Article 1 b) hausse de 155 \$ à 180 \$